

Arrêté rectificatif d'admission relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) par la voie de la validation des acquis de l'expérience professionnelle (VAEP)

Session 2026

La rectrice de l'académie de Dijon

- VU** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 112-1 à L. 112-5, L. 321-2, L. 321-4, L. 332-4 et L. 351-1,
- VU** le décret n° 2017-169 du 10 février 2017 modifié par les décrets 2020-472 du 23 avril 2020 et 2020-1634 du 21 décembre 2020 arrête relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée,
- VU** l'arrêté du 10 février 2017 modifié par les arrêtés du 23 avril 2020 et du 21 décembre 2020 relatif à l'organisation de la formation professionnelle spécialisée à l'intention des enseignants chargés de la scolarisation des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie,
- VU** l'arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI),
- VU** l'avis du Conseil national consultatif des personnes handicapées en date du 19 décembre 2016,
- VU** l'avis du Conseil supérieur de l'éducation en date du 26 janvier 2017,
- VU** l'arrêté rectoral du 7 octobre 2025 fixant les dates et les modalités d'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) par la voie de la validation des acquis de l'expérience professionnelle (VAEP), pour la session 2025,
- VU** l'arrêté rectoral du 26 mars 2026 portant composition du jury chargé de délivrer le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) par la voie de la validation des acquis de l'expérience professionnelle (VAEP) pour la session 2026,
- VU** les procès-verbaux visés par les membres du jury.
- VU** l'arrêté du 30 mars 2026 dressant la liste des candidats admis relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) par la voie de la validation des acquis de l'expérience professionnelle (VAEP)

ARRÊTE

Article 1 : Sont admis définitivement au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) par la voie de la validation des acquis de l'expérience professionnelle (VAEP), pour la session 2026, dans l'académie de Dijon, les candidates et candidats dont les noms suivent :

Département de la Côte d'Or :

Mme DUBIEF Elise
Mme JOYEUX MEYLAN Delphine
M. CLERGEOT Marius
M. COQUILLET Gwendal
Mme PEDRINELLI Sophie
Mme MOINDROT Céline

Corps :

professeure des écoles
professeure des écoles
professeur des écoles
professeure des écoles
professeure des écoles
professeur des écoles

Professionalisation :

ULIS
UE
SEGPA
UE ULIS
SEGPA
RASED

Département de la Nièvre :

M. TAUZIN Gael
Mme HUTIN Elise

Corps :

professeur des écoles
professeure des écoles

Professionalisation :

EP
SEGPA

Département de la Saône et Loire :

Mme GARIDO Mélanie

Corps :

professeure des écoles

Professionalisation :

ULIS

Département de l'Yonne :

M. SAMBOURG Benoît
Mme HERVIEUX Hélène
M. BEN ALI Christophe
Mme GISSON Frédérique

Corps :

professeur des écoles
professeure des écoles
professeur lycée professionnel
professeure des collèges

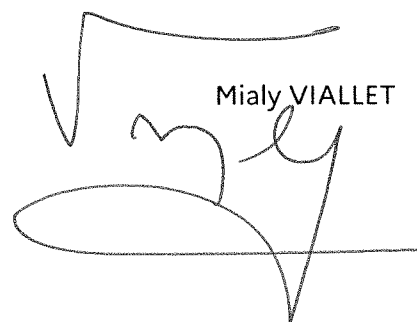
Professionalisation :

RASED
ULIS/UE
ULIS/UE
ULIS

Article 2 : La secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 9 avril 2026

Pour la rectrice et par délégation
la secrétaire générale d'académie


Mialy VIALLET